



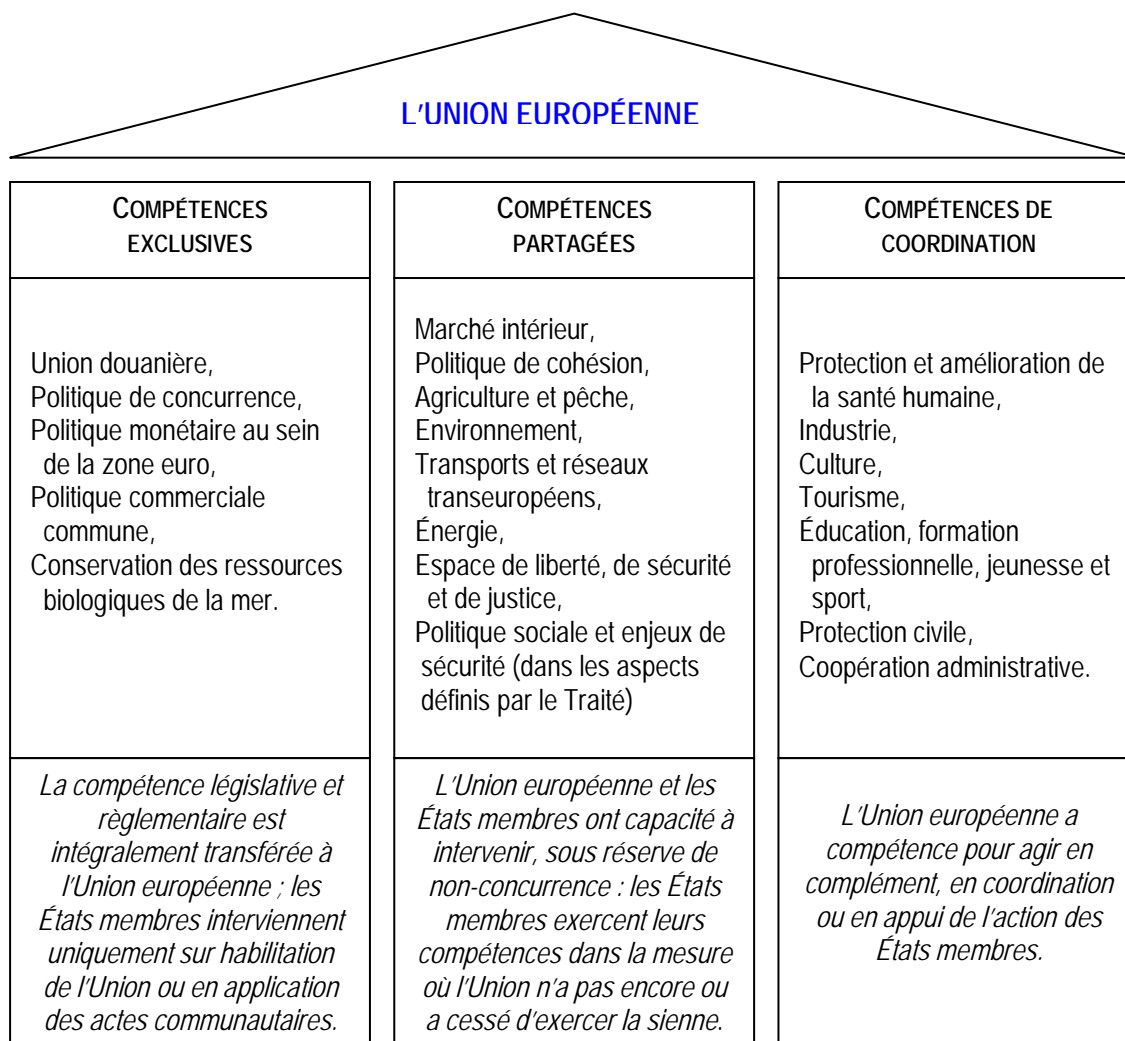
L'Union européenne et ses programmes 2007 – 2013

SOMMAIRE

ARCHITECTURE DE L'UNION EUROPÉENNE	2
LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE	3
LES PRINCIPALES INSTITUTIONS	3
Le Conseil européen	3
Le Conseil de l'Union européenne	3
La Commission européenne	4
Le Parlement européen	4
LES ORGANES CONSULTATIFS	5
Le Comité des régions	5
Le Conseil économique et social européen	5
LES AUTRES ORGANES	6
Les organes de contrôle	6
Les organes financiers	6
LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE (HORS INSTITUTIONS)	7
La personnalité juridique de l'Union européenne	7
La voix des citoyens renforcée	7
L'approfondissement de la dimension sociale	7
LE BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE	8
Les recettes	8
Les dépenses	8
LES PROGRAMMES EUROPÉENS DANS LE MORBIHAN	9
Le fonds européen de développement régional (FEDER)	10
Le fonds social européen (FSE)	11
Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	12
L'approche LEADER	13
Le fonds européen pour la pêche (FEP)	14
Le programme européen Jeunesse en Action (PEJA)	15
Le programme Education Formation tout au long de la vie (EFTLV)	16
L'initiative communautaire EUROPASS	17
L'initiative communautaire eTWINNING	17

ARCHITECTURE DE L'UNION EUROPÉENNE

La construction communautaire se fait jour après jour, traité après traité, ce qui ne simplifie pas toujours la compréhension de la structure communautaire. Depuis l'entrée en vigueur du **traité de Lisbonne** au 1^{er} décembre 2009, l'action de l'Union européenne (entité unique issue de la fusion de la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique) s'articule autour de la notion de compétences :



LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le fonctionnement de l'Union européenne est organisé autour de plusieurs institutions. Les principales et les plus connues sont le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne. Ces dernières, dirigées par une présidence fixe d'une part et par une présidence tournante d'autre part, ont une incidence forte sur les politiques mises en place au niveau communautaire car elles représentent les enceintes où s'exprime la volonté des États membres.

Le **traité de Lisbonne**, héritier du traité constitutionnel pour l'Union européenne, est venu modifier les traités de Rome (1957) et de Maastricht (1992) notamment dans l'organisation et l'action des institutions communautaires. Ces évolutions répondent principalement à un double objectif : celui de consolider le processus de décision et d'en améliorer la légitimité dans une Union européenne dont le nombre d'États membres augmente au gré des élargissements.

→ LES QUATRE PRINCIPALES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Fonctionnement
actuel

Apports du traité
de Lisbonne

LE CONSEIL EUROPÉEN

Organe regroupant les **chefs d'État ou de gouvernement** des 27 États membres lors des sommets européens, dirigé par le **président de l'Union européenne**, pour un mandat de deux ans et demi (renouvelable une fois).

Compétences :

- définition et impulsion des grands axes de la politique de l'Union européenne ;
- désignation des membres de la Commission européenne (président et commissaires).



Président actuel (2009-2012)
Herman VAN ROMPUY (BE)

*Jusqu'alors rouage du processus de décision en tant que temps de rencontre régulier des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil européen acquiert le statut d'**institution à part entière**.*

*La nomination d'un **président de l'Union européenne**, élu par le Conseil européen, vise à apporter stabilité et continuité à la direction des actions du Conseil européen.*

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (souvent désigné comme le Conseil)

Organe formé des **27 ministres des États membres**, réunis selon le thème abordé (affaires générales et relations extérieures ; agriculture et pêche, éducation, culture et jeunesse...), et dirigé par un État membre désigné dans le cadre d'une **présidence semestrielle tournante**.

Compétences :

- pouvoir de décision dans le cadre législatif et budgétaire, partagé avec le Parlement européen pour la procédure de codécision ;
- coordination des activités générales de l'UE ;
- nomination des membres de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen.

Haut représentant de l'Union
pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité actuel
(2010-2015)
Catherine ASHTON (GB)



*Le Conseil de l'UE adopte désormais ses décisions selon la **procédure de la « double majorité »**, c'est-à-dire : représentant 55 % des États membres (soit 15 États membres sur 27 aujourd'hui) et représentant 65 % de la population de l'UE. Une minorité de blocage devra inclure au minimum 4 États membres. Ce système se veut plus représentatif de la réalité européenne.*

*Le Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune est remplacé par un **Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**, nommé par le Conseil européen et investi par le Parlement européen. Ce nouveau poste, partagé entre le Conseil et la Commission européenne, prend désormais en charge les questions diplomatiques de l'UE.*

LA COMMISSION EUROPÉENNE

Organe exécutif composé du **président de la Commission** et d'un collège de **commissaires** (pas plus d'un par État membre). Chaque commissaire est à la tête des directions générales qui mettent en œuvre les politiques de l'UE, pour un mandat de 5 ans.

Compétences :

- pouvoir d'initiative dans le cadre législatif et budgétaire ;
- application des traités et des décisions communautaires, garante de l'intérêt général de l'UE ;
- exécution du budget communautaire.

Composition actuelle (2010-2015)

27 membres (1 représentant par État membre)

25 commissaires, parmi lesquels le commissaire français Michel BARNIER, en charge du marché intérieur et des services financiers.

Président actuel
José Manuel BARROSO (PT)

La compétence de **représentation extérieure de l'Union européenne** en-dehors de ses frontières est désormais assurée par le président du Conseil européen.

A partir de 2014, le **nombre de commissaires** va être réduit de 27 à 18, c'est-à-dire représentant environ deux tiers des États membres. Afin de représenter l'intérêt général de l'Union européenne, et afin d'éviter une certaine « nationalisation » de l'institution, il y aura une rotation égalitaire entre les différents États membres.



LE PARLEMENT EUROPÉEN

Assemblée composée de **députés européens élus** pour 5 ans par les citoyens des 27 États membres. Le Parlement européen est la seule institution dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Compétences :

- pouvoir de décision dans le cadre législatif et budgétaire, partagé avec le Conseil de l'UE pour la procédure de codécision ;
- contrôle politique des institutions communautaires : via l'approbation des nominations du Président de la Commission et des commissaires, le renversement de la Commission par un vote d'une motion de censure, l'élection du Médiateur européen pour 5 ans, etc.

Composition actuelle (2009-2014)

751 eurodéputés (dont 74 pour la France).

Dans la zone de l'Ouest, les députés européens sont:

Christophe BÉCHU (UMP, PPE), Alain CADEC (UMP, PPE), Philippe DE VILLIERS (Libertas, Indépendance/Démocratie), Sylvie GOULARD (MoDem, ADLE), Yannick JADOT (Europe Ecologie, Verts-ALE), Nicole KIL-NIELSEN (Europe Ecologie, Verts-ALE), Stéphane LE FOLL (PS, PSE), Elisabeth MORIN (UMP, PPE), Bernadette VERGNAUD (PS, PPE).

Président actuel
Jerzy BUZEK (PL)



Les **compétences du Parlement européen en matière législative et budgétaire** sont renforcées, puisqu'il a désormais des pouvoirs équivalents à ceux du Conseil de l'UE en matière législative. La procédure de codécision est étendue à une cinquantaine de nouveaux domaines et son pouvoir budgétaire recoupe celui du Conseil, en s'appliquant désormais aux dépenses non obligatoires et obligatoires.

En termes de **contrôle politique**, le Parlement européen sera amené, à partir du prochain mandat de la Commission européenne, à en élire le président (en tenant compte des résultats des dernières élections européennes et sur proposition du Conseil européen) : cette implication du Parlement européen devrait « politiser » davantage les élections européennes, en donnant plus de poids et de perspectives au vote des citoyens européens.

LE COMITÉ DES RÉGIONS

Président actuel (2010-2012)

Mercedes BRESSO (IT)

Le Comité des régions a été fondé par le traité de Maastricht de 1992. Il s'agit d'une assemblée politique chargée de représenter les collectivités locales auprès des institutions européennes.

Le Comité des régions est composé de 344 membres : la France compte 24 représentants ainsi que 24 suppléants. Depuis le traité de Nice, les membres du Comité doivent posséder un mandat des autorités qu'ils représentent ou tout du moins, être politiquement responsables devant elles.

Le président et le premier vice-président sont élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans (renouvelable).

Compétences

- représentation des autorités locales et régionales de l'Union européenne ;
- participation au processus législatif européen :
 - soit par le biais d'avis obligatoires (dans les domaines suivants : cohésion économique et sociale, éducation et jeunesse, emploi, affaires sociales, fonds social européen, transports, culture, formation professionnelle, santé publique, réseaux transeuropéens et environnement) ou facultatifs,
 - soit de sa propre initiative,
 - soit lorsque le Comité économique et social européen a déjà été consulté et qu'il juge que des intérêts locaux ou régionaux particuliers sont en jeu ;
- fonction d'information auprès des citoyens et des institutions communautaires.



Le mandat des membres du Comité des régions passe de 4 à 5 ans. La place du Comité en tant que véritable acteur politique de l'Union européenne est confirmée.

Par ailleurs, il est désormais possible pour le Comité des régions d'introduire un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne, notamment pour sauvegarder ses prérogatives, ou lorsqu'il y aura violation du principe de subsidiarité par un acte législatif.*

** principe qui vise à garantir une répartition optimale des compétences entre les différents échelons, selon les besoins et les capacités de chaque niveau d'action.*

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (CESE)

Président actuel (2008-2010)

Mario SEPI (IT)



Le CESE a été créé par le traité de Rome de 1957 pour associer les divers groupes d'intérêts économiques et sociaux à la définition des politiques de l'UE.

Ce comité est composé de 344 membres, dont 24 représentants pour la France, répartis en trois groupes : employeurs, salariés et activités diverses.

Le président est choisi alternativement dans chacun des 3 groupes, pour un mandat de 2 ans.

Compétences :

- participation au processus législatif européen :
 - soit par le biais d'avis obligatoires ou facultatifs,
 - soit de sa propre initiative
- fonction d'information auprès des citoyens et des institutions communautaires ;
- observation du marché intérieur (lacunes, obstacles, solutions éventuelles) ;
- relais vers les CES nationaux, régionaux et des pays-tiers.

→ LES AUTRES ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

LES ORGANES DE CONTRÔLE

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE (CJUE)

Juridiction de droit commun qui veille au respect du droit communautaire et à son interprétation harmonieuse au sein des États membres (coopération entre le juge national et le juge communautaire dans le cas d'un renvoi préjudiciel).

L'organisation de la CJUE comprend la Cour de justice (27 juges et 8 avocats généraux nommés par le Conseil), le tribunal de première instance et le tribunal de la fonction publique européenne.

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Juridiction financière qui contrôle les comptes et les finances de l'Union européenne et qui assiste les autres institutions dans leurs procédures de décision et d'exécution budgétaire.

La Cour des comptes est composée d'un représentant de chaque État membre, nommé par le Conseil. Particularité : les membres de la Cour doivent appartenir (ou avoir appartenu) à un organisme de contrôle externe ou ils doivent avoir des compétences particulières liées à cette fonction.

LE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Organe indépendant, nommé par le Parlement européen, pour veiller à la protection des citoyens en cas de mauvaise administration des institutions ou organes communautaires.

Toute personne physique et morale résidant ou ayant son siège social dans l'un des États membres de l'Union européenne peut déposer une plainte auprès du médiateur européen.



Médiateur actuel (2010-2015)
Nikiforos DIAMANDOUROS (GR)

LES ORGANES FINANCIERS

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (BCE)

Institution monétaire de l'Union européenne.

Composition, organisation, fonctionnement :

- Directoire : président et vice-président de la BCE et 4 autres membres nommés par les États membres d'un commun accord ;
- Conseil des gouverneurs : membres du directoire et gouverneurs des banques centrales des pays de la zone Euro ;
- Conseil général : président, vice-président de la BCE et gouverneurs des banques centrales des 27 États membres.

Compétences :

- gestion de la monnaie unique européenne (émission des pièces et billets en euros) ;
- maintien de la stabilité des prix ;
- définition et mise en œuvre de la politique économique et monétaire de l'Union (Conseil des gouverneurs) ;
- instructions aux banques centrales nationales (Directoire).

LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

Institution financière de l'Union européenne.

Composition, organisation, fonctionnement :

- Conseil des gouverneurs : ministres des finances des 27 États membres ;
- Conseil d'administration : 27 membres, 16 suppléants et 1 représentant de la Commission ;
- Comité de direction : président et 8 vice-présidents ;
- Comité de vérification : président, 2 membres et 3 observateurs.

Compétences :

- soutien de projets publics, privés ou issus d'un partenariat public-privé, pour réaliser les objectifs économiques et sociaux de l'Union européenne ;
- définition des politiques de crédit de la BEI (Conseil des gouverneurs) ;
- décisions de prêt et d'emprunt (Conseil d'administration) ;
- préservation de l'indépendance et de l'intégrité des fonctions d'audit (Comité de vérification).

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE (HORS INSTITUTIONS)

→ LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Avec la mise en place d'une présidence fixe du Conseil européen et de la création du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, l'Union européenne a souhaité se doter de représentants aux missions reconnues au sein de l'Union et identifiées sur la scène mondiale pour favoriser une meilleure assise de l'Union européenne dans les relations internationales.

En parallèle, l'Union européenne se voit reconnaître une personnalité juridique qui la place en capacité de contracter, d'être partie d'une convention internationale ou d'être membre d'une organisation internationale.

Un des objectifs de cette capacité à négocier et à s'engager est de promouvoir ses valeurs et ses intérêts directement dans plusieurs domaines (commerce extérieur, politique de développement, d'aide humanitaire, etc.).

→ LA VOIX DES CITOYENS RENFORCÉE : LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Outre le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, plusieurs éléments visent à développer la participation des citoyens au processus décisionnel de l'Union européenne.

La Commission européenne est l'organe titulaire de l'initiative des actes communautaires. Deux mesures du traité de Lisbonne créent la possibilité pour les citoyens et leurs représentants de faire part à la Commission d'attentes particulières pour l'élaboration de nouveaux textes communautaires ou pour l'intégration de certains éléments lors de leur préparation.

Le traité de Lisbonne souligne d'une part l'importance du **dialogue élargi** qu'il doit y avoir entre les citoyens, les associations, la société civile et les institutions de l'Union européenne pour l'élaboration des actes communautaires.

D'autre part, un **droit d'initiative citoyenne** est créé : les citoyens européens peuvent proposer un « projet de loi » à la Commission européenne dans la mesure où cette proposition recueille un minimum d'un million de signatures provenant d'un nombre significatif d'États membres.

Le Conseil de l'Union européenne siège désormais **en public**, afin de faciliter l'accès à l'information pour les citoyens européens.

→ L'APPROFONDISSEMENT DE LA DIMENSION SOCIALE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le traité de Lisbonne intègre la **charte des droits fondamentaux** qui comprend notamment la liberté professionnelle et le droit de travailler, le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, le droit de négociation et d'actions collectives et la protection en cas de licenciement injustifié. Désormais invocables devant les juges nationaux et communautaires, ces droits sociaux acquièrent une force juridique contraignante.

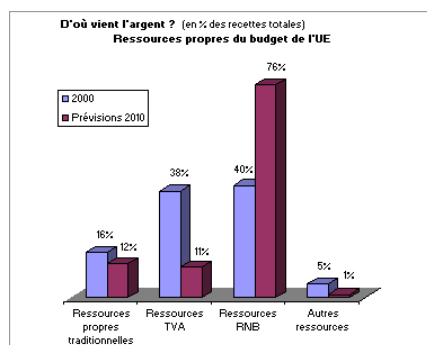
De plus, le traité de Lisbonne assigne de **nouveaux objectifs sociaux** à l'Union européenne tels que le plein emploi et le progrès social, la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations et la promotion de la justice.

Enfin, la création d'une **clause sociale** vise à garantir la prise en compte des préoccupations d'ordre social dans l'élaboration des règles communautaires.

LE BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE

Budget global 2007 – 2013	864,3 Mds €
Budget global 2010	141,5 Mds €

→ LES RECETTES



Source : Site Europa

L'Union européenne ne prélève pas elle-même l'impôt. Ce sont les États membres qui mettent des ressources à sa disposition. Il existe trois types de ressources propres :

- **la ressource prélevée sur le RNB de chaque État membre**, en appliquant un taux uniforme pour chacun des États membres. Cette ressource dite d'équilibre est aujourd'hui la principale ressource de l'Union. Elle représente 76 % de son budget (environ 92,7 Mds €).

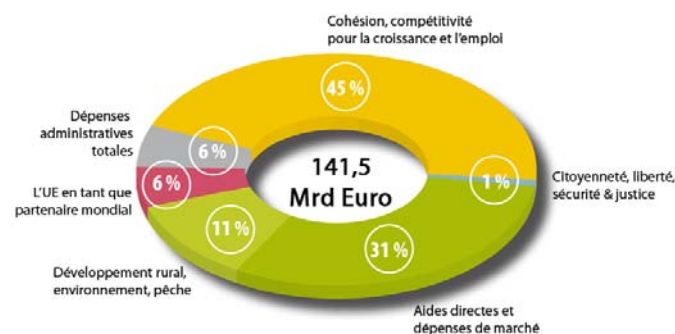
Les principaux contributeurs en pourcentage de budget : l'Allemagne à hauteur d'environ 19% et la France à hauteur d'environ 17%, l'Italie à hauteur d'environ 13% et le Royaume-Uni à hauteur d'environ 11%.

- **Les ressources propres dites « traditionnelles »**, à savoir **les droits de douane et droits agricoles** : les premiers sont perçus lors des importations de produits provenant de pays-tiers au sein de l'Union européenne, en application du tarif douanier en vigueur ; les seconds sont perçus pour les importations de produits agricoles couverts par la PAC. Cette ressource représente 12 % du budget de l'Union (environ 14,1 Mds €).

- **le prélèvement sur la TVA** : l'État membre doit reverser une partie de la TVA qu'il perçoit, sur la base d'un taux uniforme appliquée et dans la limite de 50% de son Revenu national brut (RNB). Cette ressource correspond à 11 % du budget de l'Union (environ 14 Mds €).

Les recettes de l'Union européenne sont alimentées par d'autres ressources à hauteur de 1 % du budget (1,4 Mds €). Ce sont par exemple les montants non-dépensés du budget de l'année précédente, la contribution d'États tiers qui participent à certains programmes communautaires, les amendes infligées aux entreprises qui enfreignent les règles de concurrence ou d'autres lois, etc.

→ LES DÉPENSES



Source : Site Europa

L'Union européenne répartit ses dépenses en plusieurs domaines :

- **la croissance durable** : cette dépense correspond à l'objectif de cohésion des régions européennes *via* le renforcement de la compétitivité des régions et du potentiel d'emploi. Il s'agit également, à travers des programmes spécifiques, d'aider au développement des régions les moins développées de l'Union. Cette dépense représente 45 % du budget (environ 64,3 Mds €).

- **l'agriculture** : les aides directes versées aux agriculteurs sont conditionnées au respect de certaines normes (notamment environnementales) et certaines exigences (en matière de production). Cette dépense correspond à 31 % du budget de l'Union (environ 43,8 Mds €).

- **le développement rural, l'environnement et la pêche** : plaçant la protection et la gestion des ressources naturelles du territoire européen comme priorités, les mesures visent notamment la diversification de l'économie rurale et la promotion de la pêche durable. Cette dépense représente 11 % du budget (15,7 Mds €).

- **l'UE, acteur mondial** : les actions internationales de l'UE visent à accompagner les pays pouvant intégrer (Macédoine, Croatie, Turquie, pays des Balkans) et à aider au développement de la stabilité et de la prospérité des pays-tiers (Europe de l'Est, pays du Sud). Cette dépense équivaut à 6 % du budget de l'Union (8,1 Mds €).

- **la citoyenneté, la liberté, la sécurité, la justice** : cette dépense concerne notamment la gestion conjointe de l'immigration ou les actions en faveur de la protection des consommateurs, de la santé, de la culture. Elle représente 1 % du budget (1,7 Mds €).

- **les autres dépenses**, concernant les frais de personnel et les dépenses immobilières pour les différentes institutions européennes. Ces dépenses recouvrent 6 % du budget (7,9 Mds €).



LES PROGRAMMES EUROPÉENS DANS LE MORBIHAN

Les programmes européens sont des dispositifs, définis pour l'allocation des fonds européens selon des priorités d'action, mis en œuvre par l'Union européenne pour la réalisation de ses politiques. Ouverts à différents types d'acteurs, ces programmes permettent de financer des projets devant répondre à des priorités européennes ou apporter une plus-value européenne, notamment dans le cadre des programmes sectoriels, ou de coopération territoriale.

Ils se répartissent en 3 grandes catégories :

▪ Les programmes territoriaux

Les fonds structurels sont les principaux outils financiers de la politique régionale européenne à la disposition des États membres pour le développement et la promotion des régions européennes. Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, les territoires doivent mettre en place des projets respectant des critères spécifiques et les objectifs déterminés par l'Union européenne. La Commission européenne attribue les financements de ces projets suite à des appels à propositions.

Dans le cadre des programmes territoriaux, les fonds sont versés à des porteurs de projets répondant à des priorités nationales et/ou régionales. Par ailleurs, les projets doivent répondre à plusieurs critères :

- la complémentarité (l'apport de l'Union européenne est un cofinancement, le porteur de projet devant également investir de l'argent) ;
- une valeur ajoutée européenne (conditions de transnationalité et de partenariat requises dans la majorité des cas) ;
- le partenariat (principe essentiel promouvant un dialogue entre l'Union européenne et les territoires concernés, entre les différents partenaires du projet à chacune des étapes) ;
- le développement durable ;
- l'évaluation du projet (c'est-à-dire définir correctement les objectifs de l'intervention et voir si ces objectifs ont été atteints ou non).

A travers ces règles à respecter dans le montage de tout projet européen, il s'agit de montrer que les fonds mis à disposition par l'Union européenne ne sont pas de simples subventions mais doivent participer concrètement au développement des territoires européens, au développement de l'Union européenne dans son ensemble. C'est notamment pour cette raison que les projets financés sont construits dans le cadre de programmes communautaires annuels ou pluriannuels.

Les principaux programmes territoriaux dans lesquels le Conseil général du Morbihan s'implique sont :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- Fonds Social Européen (FSE)
- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Fonds Européen pour la Pêche (FEP)

▪ Les programmes sectoriels

Dans le cadre des programmes sectoriels, les projets recevant des fonds européens sont sélectionnés sur appels à projets ou appels à candidatures. Ces projets sélectionnés répondent à l'objectif de développement de thématiques définies comme prioritaires par l'Union européenne.

Le principal programme sectoriel auquel le Conseil général du Morbihan participe est le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA).

▪ Les initiatives communautaires

Les initiatives communautaires sont des projets proposés directement par la Commission européenne. Elles se rattachent à un programme et/ou sont financées de manière ponctuelle et transversale. Les principales initiatives communautaires dans lesquelles le Conseil général du Morbihan s'implique sont : EUROPASS et eTWINNING.



→ FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Domaine	Développement régional	
Budget	Union européenne	192 Mds €
	France	5,6 Mds €
	Bretagne	301 M €

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a été créé en 1975. Il s'agit du principal fonds sollicité dans le domaine de développement des régions européennes dans la mesure où il peut intervenir dans le cadre des trois objectifs de l'Union européenne :

- CONVERGENCE : pour développer les régions les moins développées d'Europe. Les régions concernées par cet objectif sont principalement les régions des nouveaux États membres, ainsi que les régions d'Outre-mer ;
- COMPÉTITIVITE RÉGIONALE ET EMPLOI : pour renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions européennes, en-dehors des régions les moins développées, visées par le précédent objectif ;
- COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE : pour renforcer la coopération entre les territoires de l'Union aux niveaux transfrontalier (entre régions de part et d'autre d'une frontière), transnational (entre régions d'un même espace européen) et interrégional (entre régions européennes, sans égard à leur situation géographique).

• Objectifs du FEDER

Le FEDER a pour objectif de contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Union européenne et de réduire les principaux déséquilibres régionaux. Il s'agit de renforcer la compétitivité et l'innovation de chaque région, d'assurer un développement durable, de créer et de sauvegarder des emplois.

Il participe au cofinancement de projets venant muscler des régions connaissant des difficultés de développement ou des projets soutenant d'anciens bassins industriels importants en besoin de reconversion économique.

Une telle politique nécessite d'investir dans le potentiel local de chaque région afin de promouvoir la compétitivité des économies régionales et de permettre aux régions en retard de développement de combler l'écart qui les sépare des régions les plus prospères.

• Actions financées par le FEDER

- Investissements productifs contribuant à la création et à la sauvegarde d'emplois durables (essentiellement des aides directes aux investissements réalisés principalement dans les PME) ;
- Investissements dans les infrastructures (exemples : réseaux de transport, pépinières d'entreprises, soutien au développement du recours aux énergies renouvelables, etc.) ;
- Mesures de soutien au développement régional et local : assistance et services aux entreprises, en particulier aux PME, création et développement d'instruments de financement (capital-risque, fonds d'emprunt et de garantie, fonds de développement local, bonification d'intérêts, mise en réseau, coopération et échange d'expériences entre régions, villes, acteurs sociaux, économiques et environnementaux) ;
- Mesures d'assistance technique (aide à la mise en œuvre du programme, conseils, échanges, animations).

• Programme opérationnel du Fonds européen de développement régional pour la Bretagne

- Axe 1- l'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité de la Bretagne afin de conforter son développement équilibré et durable ;
- Axe 2- l'augmentation de la compétitivité et de la performance économique régionale par l'innovation et la croissance ;
- Axe 3- la valorisation des atouts exceptionnels de la Bretagne dans le domaine maritime, dans une perspective de développement durable du territoire ;
- Axe 4- la préservation l'environnement et la prévention des risques naturels.



→ FONDS SOCIAL EUROPÉEN
(FSE)

Domaine	Emploi et cohésion économique et sociale	
Budget	Union européenne	49 Mds €
	France	4,5 Mds €
	Bretagne	187 M €

Le Fonds social européen, créé dès 1957 par le traité de Rome, est non seulement le plus ancien des fonds structurels, mais est aussi le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Le Fonds social européen cofinance :

- l'objectif CONVERGENCE : pour développer les régions les moins développées d'Europe. Les régions concernées par cet objectif sont principalement les régions des nouveaux États membres, ainsi que les régions d'Outre-mer ;
- l'objectif COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI : pour renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions européennes, en-dehors des régions les moins développées, visées par le précédent objectif.

• **Objectifs du FSE**

L'objectif de l'Union européenne est de renforcer la cohésion économique et sociale par l'amélioration de l'emploi et des possibilités d'emploi. Le Fonds social européen tend à favoriser un niveau élevé d'emploi, tant en quantité qu'en qualité.

Par ce fonds, l'Union européenne vise le plein-emploi, l'inclusion sociale (à travers la lutte contre toutes formes de discriminations), une amélioration de la productivité permettant à l'Union européenne d'être compétitive.

Le Fonds social européen soutient des projets permettant de lutter contre le chômage, en particulier celui des jeunes et des seniors.

• **Actions financées par le FSE**

- Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise ;
- Amélioration de l'accès à l'emploi et de l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et personnes inactives, prévention du chômage, encouragement du vieillissement actif ;
- Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi et lutte contre les discriminations sur le marché du travail ;
- Renforcement du capital humain ;
- Promotion des partenariats, pactes et initiatives grâce au réseautage entre les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional, local et transnational ;
- Dans le cadre de l'objectif CONVERGENCE, renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local ;
- Actions transnationales et interrégionales (échanges de bonnes pratiques).

• **Programme opérationnel du Fonds social européen pour la Bretagne**

- Axe 1- la contribution à l'adaptation des travailleurs et des entreprises
- Axe 2- l'amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Axe 3- la promotion de l'inclusion sociale



→ FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Domaine	Politique agricole commune et développement rural	
Budget	Union européenne	88 Mds €
	France	5,6 Mds €
	Bretagne	118 M €

Pour la programmation 2007-2013, le FEADER constitue avec le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) l'instrument financier unique de la politique agricole commune : le FEAGA intervient dans le soutien aux marchés agricoles, le FEADER finance quant à lui les programmes de développement rural.

▪ **Objectifs du FEADER**

Afin de promouvoir un développement rural durable dans l'ensemble du territoire de l'Union européenne, trois objectifs spécifiques conduisent la mise en œuvre du FEADER :

- Axe 1- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation ;
- Axe 2- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres;
- Axe 3- l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques.

L'approche LEADER (« liaison entre actions de développement de l'économie rurale »), mise en œuvre sur des territoires sélectionnés sur appels à projets, permet une mobilisation transversale des dispositifs du FEADER. Elle vient compléter les objectifs des 3 axes pour favoriser la valorisation du potentiel de développement local et l'amélioration de la gouvernance locale.

▪ **Actions financées par le FEADER**

L'ensemble des actions éligibles au FEADER est regroupé dans le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) composé :

- d'un socle national applicable à l'ensemble des 21 régions métropolitaines françaises, dans un souci de solidarité et d'équité. *On compte parmi les dispositifs nationaux : les indemnités compensatrices de handicaps naturels ; le soutien à l'installation en agriculture (dotation jeune agriculteur et prêts bonifiés) ; la poursuite des aides à la reconstitution des forêts après tempêtes (plan chablis) ; les aides visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts ainsi que de la desserte en forêt pour la mobilisation de la ressource en bois ; la prime herbagère agroenvironnementale pour les seuls paiements 2007 et la mesure agroenvironnementale (MAE) en faveur de la diversification des cultures dans l'assolement (MAE rotationnelle).*
- de volets régionaux spécifiques, reposant sur un Document régional de développement rural (DRDR) visant à décliner des dispositifs prioritaires pour répondre aux enjeux de chaque région.

Le DRDR Bretagne fixe les priorités suivantes pour les trois axes d'intervention du FEADER :

- Axe 1- la formation des actifs agricoles et diffusion des connaissances / modernisation des exploitations agricoles / développement de process de production innovants et structurants dans les industries agroalimentaires ;
- Axe 2- les mesures de gestion agricole et forestière dans les sites Natura 2000 / mise en œuvre de MAE pour la qualité de l'eau ;
- Axe 3- la diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles / conservation et mise en valeur du patrimoine rural.



→ L'APPROCHE LEADER

L'approche LEADER est un programme européen destiné à financer des actions reprenant les principaux dispositifs du FEADER dans certaines zones rurales, pour les aider à impulser une stratégie de développement innovante et fédératrice.

Pour mettre en œuvre ce programme, les territoires candidats ont été sélectionnés sur la base d'un appel à projets organisé au niveau régional. Les 6 territoires morbihannais éligibles sont les pays suivants : Centre-Ouest-Bretagne, Lorient, Ploërmel-Cœur de Bretagne, Pontivy, Redon & Vilaine et Vannes.

Historique : l'approche LEADER succède à l'initiative communautaire LEADER+. Entre 2000 et 2006, quatre territoires, localisés entièrement ou en partie sur le Morbihan, ont bénéficié de la mise en œuvre de LEADER + : le pays Centre-Ouest-Bretagne, le pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, le pays de Redon et Vilaine et le pays de Vannes. Pour mettre en œuvre l'initiative, les pays se sont constitués en Groupes d'Action Locale (GAL). Pour fonctionner correctement, une majorité de partenaires privés doit participer à la prise de décisions (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises).

• Objectifs de LEADER

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du Groupe d'action locale (GAL) ;
- une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'État membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs États membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- la diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

• Actions financées par LEADER

Les actions financées par le FEADER dans le cadre de l'approche LEADER relèvent des dispositifs ouverts au niveau régional par l'appel à projets ; elles comprennent certaines actions-cibles du FEADER (axes 1, 2 et 3 du FEADER) ainsi que :

- des actions d'animation, de gestion et d'évaluation de l'approche par les GAL ;
- des actions de coopération avec d'autres GAL français et/ou européens.



→ FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE
(FEP)

Domaine	Pêche et développement des zones de pêche	
Budget	Union européenne	4 Mds €
	France	216 M €
	Bretagne	55 M €

Le Fonds européen pour la Pêche remplace depuis 2007 l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Il est destiné à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture.

- **Objectifs du FEP**

- Soutenir les grands objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), en particulier assurer l'exploitation durable des zones de pêche ;
- Renforcer la compétitivité et la viabilité des opérateurs du secteur ;
- Promouvoir des méthodes de pêche et de production respectueuses de l'environnement ;
- Accompagner de manière adéquate les employés du secteur ;
- Favoriser le développement durable des zones de pêche.

- **Actions financées par le FEP**

Les grands axes définis ci-après sont les principales actions financées par le FEP :

Axe 1- des mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire ;

Axe 2- l'aquaculture, la pêche dans les eaux intérieures et la transformation et commercialisation des produits de pêche et de l'aquaculture ;

Axe 3- des mesures d'intérêt collectif (meilleure gestion des ressources, protection et développement de la faune et de la flore aquatiques, etc.) ;

Axe 4- le développement durable dans les zones de pêche ;

Axe 5- l'assistance technique (aide à la mise en œuvre du programme, conseils, échanges, animations).

Domaine	Jeunesse	
Budget 2007-2013	Union européenne	885 M €

Le programme européen Jeunesse en Action est le programme que l'Union européenne a établi en 1994 pour les jeunes de 13 à 30 ans (réservé aux 13-25 ans jusqu'en 2007).

En participant au financement de projets axés sur l'implication des jeunes, le programme vise la promotion de la mobilité au sein et au-delà des frontières de l'Union européenne, l'apprentissage non formel et le dialogue interculturel.

- **Objectifs du PEJA**

- la promotion de la citoyenneté active des jeunes, en général, et leur citoyenneté européenne en particulier ;
- le développement de la solidarité et la promotion de la tolérance entre les jeunes, notamment en vue de renforcer la cohésion sociale dans l'Union ;
- l'appui à la compréhension mutuelle entre jeunes de différents pays ;
- la contribution à l'amélioration de la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et de la capacité des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse ;
- le soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

La mise en œuvre du programme répond en outre à des priorités annuelles.

En 2010, les priorités sont les suivantes :

- l'année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- le chômage des jeunes, et en particulier les initiatives visant à stimuler la participation active des jeunes chômeurs dans la société ;
- la sensibilisation et la mobilisation des jeunes aux défis mondiaux (développement durable, changement climatique, migrations, objectifs du millénaire pour le développement).

- **Actions financées par le PEJA**

5 types d'actions ont été établis par le programme pour réaliser les objectifs définis:

- **Jeunesse pour l'Europe** : favoriser les échanges de jeunes en vue d'accroître leur mobilité, soutenir les initiatives de jeunes ainsi que les projets et activités de participation à la vie démocratique permettant de développer la citoyenneté des jeunes et leur compréhension mutuelle ;
- **Le service volontaire européen** : soutenir la participation des jeunes à différentes formes d'activités de volontariat. Le Conseil général du Morbihan est la seule structure d'envoi de jeunes volontaires du département et est également structure d'accueil ;
- **Jeunesse dans le monde** : soutenir l'échange de jeunes avec les pays partenaires du programme, ainsi que le développement de la coopération dans le domaine de la jeunesse et de la société civile dans ces pays ;
- **Systèmes d'appui à la jeunesse** : soutenir les organismes agissant au niveau européen dans le domaine de la jeunesse ;
- **Soutien à la coopération européenne dans le secteur de la jeunesse** : soutenir la coopération politique, le dialogue, l'organisation de séminaires.

Domaine	Enseignement et FTLV	
Budget 2007-2013	Union européenne	7 Mds €

Le programme Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV) offre aux citoyens européens la possibilité d'accéder, à toutes les étapes de leur vie et dans toute l'Europe, à un processus d'apprentissage dynamique.

- **Objectifs du programme**

Ce programme vise spécifiquement à :

- contribuer au développement d'un enseignement et d'une formation de qualité,
- encourager la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la FTLV,
- renforcer la contribution de l'éducation et de la FTLV à la cohésion sociale, à la citoyenneté active, au dialogue interculturel, à l'égalité hommes-femmes et à l'épanouissement personnel,
- aider à promouvoir la créativité, la compétitivité, la capacité d'insertion professionnelle et le renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise,
- promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique et créer un sentiment de citoyenneté européenne.

- **Actions financées**

Cinq sous-programmes participent à la réalisation des objectifs du programme EFTLV en finançant des projets de mobilité, des partenariats ou projets bilatéraux et multilatéraux :

- ERASMUS et ERASMUS MUNDUS II, pour favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, ainsi que la coopération entre établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs clés de l'économie de la connaissance, au niveau européen et international ;
- LEONARDO DA VINCI, pour encourager les échanges de connaissances et l'acquisition de compétences et de qualifications par le biais, notamment de stages dans les entreprises européennes. Le Conseil général du Morbihan est notamment associé aux projets LEONARDO de l'association Jeunes à travers le Monde basée à Rennes ;
- COMENIUS, pour permettre les échanges et la coopération entre les écoles (enseignement préscolaire et scolaire) de différents pays européens ;
- GRUNDTVIG, pour développer les modes d'éducation permanente non professionnelle des adultes issus de groupes sociaux vulnérables ou sans qualifications de base.



➔ INITIATIVE COMMUNAUTAIRE EUROPASS

Cette initiative communautaire vise à favoriser la transparence des qualifications et des compétences. *Europass* est un portefeuille personnel que les citoyens européens peuvent utiliser, à titre facultatif, pour mieux faire connaître et présenter leurs qualifications et compétences dans l'ensemble de l'Union européenne.

Ce document comporte :

- l'Europass-Curriculum vitae
- l'Europass-Mobilité
- l'Europass-Supplément au diplôme
- l'Europass-Portfolio des langues
- l'Europass-Supplément au certificat

Ces documents sont téléchargeables en ligne, gratuitement, et dans toutes les langues de l'Union européenne.



➔ INITIATIVE COMMUNAUTAIRE eTWINNING

Cette initiative communautaire vise à encourager les jumelages numériques scolaires, c'est-à-dire les projets en ligne entre plusieurs écoles, issues d'au moins deux Etats membres différents. Les technologies d'information et de communication sont utilisées pour mener à bien des projets et des activités de classe. Ces derniers doivent s'inscrire dans le cadre du programme scolaire nationale des écoles participantes.

Un projet eTWINNING peut concerner plusieurs écoles, maternelles, primaires, de cycles secondaires et supérieurs de l'Union européenne.

Le label eTWINNING est remis par les Bureaux d'assistance nationaux des pays participants.

Coordinatrice de l'initiative e-Twinning pour la région Bretagne: isabelle.desestret-mazard@ac-rennes.fr

Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service Europe et international
2 rue de Saint-Tropez • BP 400 • 56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 83 64 • courriel : sei@cg56.fr
www.morbihan.fr

